

NOTE DE PRÉSENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2019  
COMMUNE de SAINT-SAUVANT (VIENNE)

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune par cet article, dont un extrait figure ci-après.

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1 :

*Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements. Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat. Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.*

Cette note est également disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2019. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2019 a été voté le 02 avril 2019 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande à la Mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement (gestion des affaires courantes) et investissement (nouveaux projets) structurent le budget de la collectivité.

## I. La section de fonctionnement

### → Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

### → Les principales dépenses et recettes de la section :

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

**Mairie de SAINT-SAUVANT**  
**Chapitres**  
**(Dépense - Section Fonctionnement)**

<b>Chapitre</b>	<b>Désignation des dépenses</b>	<b>Proposition 2019</b>
011	Charges à caractère général	268 410,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	266 238,00
014	Atténuations de produits	107 000,00
65	Autres charges de gestion courante	376 052,49
66	Charges financières	14 000,00
67	Charges exceptionnelles	2 200,00
022	Dépenses imprévues	44 150,00
023	Virement à la section d'investissement	278 949,51
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	41 238,00
		<b>1 398 238,00</b>

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (location de la salle des fêtes, loyer des logements communaux...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions...

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

-La fiscalité.

Il a été décidé d'augmenter le taux des impôts locaux de 0.5 % par rapport à 2018 :

Taxe d'Habitation : 18.88 %

Taxe sur le Foncier Bâti : 26.16 %

Taxe sur le Foncier Non Bâti : 50.21 %

-Les dotations versées par l'Etat

-Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

**Mairie de SAINT-SAUVANT**  
**Chapitres**  
**(Recette - Section Fonctionnement)**

<b>Chapitre</b>	<b>Désignation des recettes</b>	<b>Proposition 2019</b>
013	Atténuations de charges	5 200,00
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	29 674,00
73	Impôts et taxes	636 693,00
74	Dotations, subventions et participations	347 161,00
75	Autres produits de gestion courante	21 500,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	371,61
002	Excédent de fonctionnement reporté	316 400,39
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	41 238,00
		<b>1 398 238,00</b>

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

## II. La section d'investissement

→ Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

-en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

-en recettes : deux types de recettes coexistent :

Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire : Taxe d'aménagement, reversement du FCTVA...

Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus : DETR (Etat), ACTIV (Département), fonds exceptionnels (GPCU)

→ Les dépenses :

Le volume total des dépenses d'investissement est de 503 460 € :

Opérations	Chapitres	Désignation	R.A.R 2018	Proposition	BP 2019
0015		ACHAT DIVERS MATERIEL	2 800,00	6 600,00	9 400,00
	21	Immobilisations corporelles	2 800,00	6 600,00	9 400,00
0022		TRVX BATIMENTS	0,00	144 100,00	144 100,00
	21	Immobilisations corporelles	0,00	144 100,00	144 100,00
0116		DEFENSE INCENDIE	10 574,28	2 499,72	13 074,00
	21	Immobilisations corporelles	10 574,28	2 499,72	13 074,00
*NI		Non individualisé	15 800,00	230 848,00	246 648,00
	204	Attribution de compensation GPCU	0,00	37 848,00	37 848,00
	21	Immobilisations corporelles	15 800,00	193 000,00	208 800,00
*OF		Op. financière	0,00	90 238,00	90 238,00
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections - Amortissement	0,00	41 238,00	41 238,00
	16	Emprunts et dettes assimilés	0,00	49 000,00	49 000,00
		<b>Total Général</b>	<b>29 174,28</b>	<b>474 285,72</b>	<b>503 460,00</b>

Les projets d'équipement et de travaux (chapitres 20 à 23 dans le tableau ci-dessus) représentent 375 374€ du total et portent essentiellement sur les domaines suivants:

- Achat de matériels pour les ateliers et pour l'aménagement de la mare
- Achat de matériels informatiques pour la Bibliothèque
- Travaux sur les bâtiments communaux : toiture de la Mairie, climatisation de la Mairie, peinture de la Maison Xavier Bernard, changement de portes à la Salle des fêtes, accessibilité de bâtiments communaux
- Mise en place de réserves incendies
- Travaux de voirie (Rue de la Quinterie, rue de la Perchetterie)
- Aménagement d'une aire de camping-cars
- Achat de terrain
- Réaménagement d'un terrain de tennis
- Ossuaire et Jardin du souvenir

→ Les recettes :

Le volume total des recettes d'investissement est de 503 460€.

**Mairie de SAINT-SAUVANT**  
**Opérations ventilés par Chapitres, Opérations**  
**(Recette - Section Investissement)**

Opérations	Chapitres	Désignation	R.A.R 2018	Proposition	BP 2019
0022		TRVX BATIMENTS	5 315,00	42 785,00	48 100,00
	13	Subventions d'investissement reçues	5 315,00	42 785,00	48 100,00
0116		DEFENSE INCENDIE	3 000,00	2 400,00	5 400,00
	13	Subventions d'investissement reçues	3 000,00	2 400,00	5 400,00
*NI		Non individualisé	0,00	97 300,00	97 300,00
	13	Subventions d'investissement reçues	0,00	97 300,00	97 300,00
*OF		Op. financière	0,00	352 660,00	352 660,00
	001	Excédent d'investissement reporté	0,00	24 637,49	24 637,49
	021	Virement de la section de fonctionne	0,00	278 949,51	278 949,51
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	41 238,00	41 238,00
	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	7 835,00	7 835,00
		<b>Total Général</b>	<b>8 315,00</b>	<b>495 145,00</b>	<b>503 460,00</b>

Elles regroupent les recettes liées à l'exercice précédent (excédent, FCTVA, taxe d'aménagement...) et les subventions perçues en lien avec les projets d'investissements.

### III. Conclusion :

La poursuite des projets se maintient, tout en sachant qu'il faut rester vigilant, en raison d'un contexte contraint et incertain des financements publics :

- Les incertitudes qui pèsent sur certaines dotations, qui représentent pourtant une part non négligeable dans les recettes de fonctionnement du budget communal (impact de la réforme de la DGF -Dotation Globale de Fonctionnement).
- L'évolution du rôle de l'intercommunalité : les communes sont de plus en plus incitées financièrement à des formules plus intégrées.

Nota : les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.